

8.3.2 - Fonctionnement de la Direction générale

Le Directeur général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la Société. Il exerce ses pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve des pouvoirs que la loi attribue expressément aux Assemblées générales d'actionnaires et au Conseil d'administration. Il représente la Société dans ses rapports avec les tiers. (Voir paragraphe 12.2.2.2 du présent document de référence.)

Le règlement intérieur énumère certaines décisions importantes nécessitant l'autorisation préalable du Conseil d'administration de la Société (Voir paragraphe 8.3.1.1 du présent document de référence).

8.3.3 - Charte de déontologie boursière

Le Groupe s'est doté en 2006 d'une Charte de déontologie boursière.

Cette charte a été adoptée par le Conseil d'administration du 2 juin 2006 et concerne les mandataires sociaux, cadres dirigeants et personnes assimilées. Le Conseil a nommé le Secrétaire général du Groupe responsable de la fonction déontologie chargé de veiller aux dispositions de la charte.

Les principales dispositions de cette Charte de déontologie visent à encadrer les transactions sur les titres de la Société pouvant être effectuées par les personnes ayant un accès régulier à des informations privilégiées de la Société (voir paragraphe 8.4.2 du présent document de référence).

8.4 - RAPPORT DU PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE ET LE CONTRÔLE INTERNE *

Le rapport du Président sur le gouvernement d'entreprise et le contrôle interne est établi en application de l'article L. 225-37 du Code de commerce et après entretien avec le Comité d'audit, les commissaires aux comptes de la Société et le département audit et contrôle interne du Groupe. Le rapport du Président a été approuvé par le Conseil d'administration du 3 mars 2011 *.

La Société se réfère de façon formelle aux principes de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées énoncés dans le Code de gouvernement d'entreprise de l'Afep/Medef de

décembre 2008 complété par les recommandations d'avril 2010 (le « Code de gouvernement d'entreprise »). Ce Code de gouvernement d'entreprise prévoyant le principe « appliquer ou expliquer », les recommandations auxquelles la Société ne se conforme pas strictement sont explicitement indiquées dans ce rapport ainsi que les raisons de cette non-conformité. Ce Code de gouvernement d'entreprise peut être consulté sur le site Internet du Medef à l'adresse suivante : www.medef.fr.

* Ce rapport a été approuvé par le Conseil d'administration du 3 mars 2011, soit avant la réunion du Conseil d'administration ayant approuvé l'évolution envisagée de sa composition telle que mentionnée aux paragraphes 8.1.1 et 8.3.1.1.2 du présent document de référence, et n'est donc pas à jour de ces éléments.

8.4.1 - Composition du Conseil d'administration

Au 31 décembre 2010, le Conseil se compose de 11 membres dont la durée du mandat est de quatre années. La biographie et la liste des mandats hors du Groupe des administrateurs sont mentionnées dans le document de référence de la Société disponible sur le site de l'AMF (www.amf-france.org) et sur celui de la Société (www.legrandgroup.com). Les administrateurs doivent détenir chacun au moins 500 actions de la Société.

La composition du Conseil et de ses comités spécialisés reflète la recherche par les deux actionnaires majoritaires d'un équilibre pérenne entre les administrateurs représentant ces actionnaires, les administrateurs indépendants et les dirigeants. Pour cette raison, il a été décidé de ne pas échelonner les mandats des administrateurs représentant ces actionnaires majoritaires.

Composition du Conseil d'administration			
Nom	Fonction	Date de la première Nomination	Date d'échéance du mandat ⁽¹⁾
M. Gilles Schnepf	Président Directeur général	10/12/2002	31/12/2013
M. François Grappotte	Président d'honneur	10/12/2002	31/12/2013
M. Olivier Bazil	Vice-Président Directeur général délégué	10/12/2002	31/12/2013
M. Mattia Caprioli	Administrateur	25/07/2007	31/12/2013
M. Jacques Garaïalde	Administrateur	06/06/2003	31/12/2013
M. Edward A. Gilhuly	Administrateur	10/12/2002	31/12/2013
M. Gérard Lamarche ⁽²⁾	Administrateur	06/04/2006	31/12/2011
M. Thierry de La Tour d'Artaise ⁽²⁾	Administrateur	06/04/2006	31/12/2011
M. Frédéric Lemoine	Administrateur	05/05/2009	31/12/2013
M. Ernest-Antoine Seillière	Administrateur	10/12/2002	31/12/2013
M. Patrick Tanguy ⁽³⁾	Administrateur	10/02/2010	31/12/2013

(1) À la date de l'Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice écoulé.

(2) Administrateur indépendant.

(3) Administrateur coopté en remplacement de M. Arnaud Fayet et dont la cooptation a été ratifiée par l'Assemblée générale mixte du 27 mai 2010.

Administrateurs indépendants

Le Conseil d'administration veille à ce que la présence d'au moins deux administrateurs indépendants soit respectée au sein du Conseil d'administration. Messieurs Gérard Lamarche et Thierry de La Tour d'Artaise sont administrateurs indépendants.

Le Conseil a renouvelé au cours de sa séance du 3 mars 2011 son évaluation selon laquelle Messieurs Gérard Lamarche et Thierry de La Tour d'Artaise pouvaient être qualifiés d'indépendants au sens des critères du Code de gouvernement d'entreprise. En effet, conformément au règlement intérieur du Conseil disponible sur le site Internet de la Société, la qualification d'administrateur « indépendant » est débattue chaque année par le Comité des nominations et des rémunérations qui établit à ce sujet un rapport au Conseil.

La Société étant contrôlée par deux actionnaires majoritaires avec un Conseil d'administration composé d'une majorité de membres proposés par ces derniers et la Société ayant également souhaité que ses dirigeants soient présents au Conseil, elle ne se conforme pas entièrement au Code de gouvernement d'entreprise en ce qui concerne la règle d'au moins un tiers d'administrateurs indépendants.

Diversité dans la composition du Conseil d'administration

Le Conseil s'est interrogé sur l'équilibre souhaitable de sa composition et de celle des comités, notamment dans la représentation entre les femmes et les hommes et la diversité des compétences, et ce afin de garantir aux actionnaires et au marché que ses missions sont accomplies avec l'indépendance et l'objectivité nécessaires.

En termes de diversité des profils, les nationalités américaine, belge, française et italienne sont représentées. Le Conseil souhaite remédier à l'absence de femmes et a entamé des recherches de candidates, qui auront abouti ou seront très avancées à la date de l'Assemblée générale de 2011, permettant alors une mise en conformité avec le Code de gouvernement d'entreprise sur ce point.

Cumul des mandats

Monsieur Gilles Schnepf, Président Directeur général, exerce un mandat d'administrateur dans une autre société cotée. Monsieur Olivier Bazil, Directeur général délégué, n'a pas de mandat dans d'autres sociétés cotées.

8.4.2 - Conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil

Considérant les éléments exposés ci-dessous, les pratiques de la Société en matière de préparation et d'organisation des travaux du Conseil et de ses comités sont conformes aux recommandations du Code de gouvernement d'entreprise.

Règlement intérieur et Charte de déontologie boursière

Le Conseil d'administration de la Société a adopté un règlement intérieur (intégrant une Charte des administrateurs) qui peut être consulté sur le site Internet de la Société : www.legrandgroup.com.

Le Groupe s'est par ailleurs doté d'une Charte de déontologie boursière également disponible sur le site Internet de la Société. Dans le cadre de cette charte, les dirigeants et les personnes ayant accès à des informations privilégiées sont notamment tenus de s'abstenir de réaliser, directement ou indirectement, pour leur propre compte ou pour le compte d'autrui une quelconque transaction sur les titres Legrand (i) au minimum pendant les 15 jours précédant la publication des comptes trimestriels (étendue à 3 semaines pour les comptes annuels), et pendant les 2 jours suivant la publication de ces comptes, et (ii) lorsqu'ils en ont connaissance, pendant la période comprise entre la date de convocation du Conseil d'administration appelé à statuer sur un projet constituant une information privilégiée, et la date à laquelle une communication publique officielle est faite sur ce projet par Legrand. Le contenu de cette charte sera mis à jour au cours du premier semestre 2011 afin de prendre en compte la recommandation AMF n° 2010-07 du 3 novembre 2010.

Déontologie des administrateurs

Dans un souci de bonne gouvernance, le Conseil d'administration a adopté et intégré dans son règlement intérieur une Charte des administrateurs qui énonce les droits et obligations des administrateurs et à laquelle tout administrateur est tenu.

Informations des administrateurs

Afin de mener à bien les missions qui lui sont confiées, le Président du Conseil d'administration veille à communiquer, au moins 48 heures avant la réunion, tous les documents et informations nécessaires à l'examen des points à l'ordre du jour.

L'administrateur peut se faire communiquer tous les documents qu'il estime utiles pour la préparation d'une réunion, sous réserve d'en faire la demande dans des délais raisonnables.

Lorsque le respect de la confidentialité l'exige, et notamment lorsque des informations financières sensibles sont en jeu, le dossier peut faire l'objet d'une communication en séance.

En outre, les administrateurs reçoivent, entre les réunions, toutes informations utiles sur les événements ou les opérations significatifs pour la Société.

Le Conseil d'administration

En 2010, le Conseil s'est réuni six fois.

La participation des administrateurs aux réunions du Conseil a été satisfaisante puisque le taux de présence pour l'année est de 86 %. Le taux de participation aux réunions des différents comités spécialisés s'élève en moyenne à 89 %. Des représentants du Comité central d'entreprise du Groupe participent aux réunions du Conseil d'administration.

Afin d'exercer sa mission dans les meilleures conditions, le règlement intérieur du Conseil prévoit que ses délibérations soient préparées dans certains domaines par les comités spécialisés : le Comité d'audit, le Comité stratégique et le Comité des nominations et des rémunérations. Les travaux de ces différents comités font l'objet d'un compte rendu détaillé en séance du Conseil d'administration.

En 2010, le Conseil a notamment abordé les sujets suivants :

- démission et cooptation d'administrateurs ;
- approbation des comptes consolidés et comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2009, des comptes trimestriels consolidés au 31 mars 2010, des comptes semestriels consolidés au 30 juin 2010 et des comptes trimestriels consolidés au 30 septembre 2010 ;
- compte rendu des travaux du Comité d'audit relatif à la revue des comptes annuels, trimestriels et semestriels consolidés ainsi que des comptes sociaux et des rapports de gestion y afférents, à la synthèse des commissaires aux comptes, aux éléments chiffrés du communiqué de presse, aux missions des auditeurs externes et au budget de leurs honoraires, à la démarche de gestion des risques du Groupe et au plan d'audit interne ;
- compte rendu des travaux du Comité stratégique relatif au projet de budget 2010, aux projets d'acquisition, au bilan des acquisitions réalisées et aux orientations stratégiques pour les acquisitions futures ;
- proposition d'affectation du résultat ;
- revue et approbation du communiqué de presse portant sur les comptes annuels, trimestriels et semestriels consolidés ;
- compte rendu des travaux du Comité des nominations et des rémunérations relatif à l'examen de la candidature de Monsieur Tanguy en qualité d'administrateur, aux rémunérations fixes et variables des dirigeants mandataires sociaux, à la détermination de l'allocation globale de stock-options et actions gratuites, aux montants d'allocation de stock-options et actions gratuites attribuées aux dirigeants mandataires sociaux, à la répartition des jetons de présence, à la procédure de qualification des administrateurs indépendants, et à l'approbation de certaines parties du document de référence relatives aux rémunérations des dirigeants mandataires sociaux ;

- mise en place de financement (emprunt obligataire) ;
- auto-évaluation du fonctionnement du Conseil et de ses comités (synthèse et propositions) ;
- renouvellement des pouvoirs annuels du Président et du Vice-Président en matière de cautions, avals et garanties ;
- délégations financières au profit du Conseil d'administration proposées à l'Assemblée générale ;
- convocation de l'Assemblée générale mixte annuelle (projets d'ordre du jour et de résolutions) ;
- établissement des rapports à l'Assemblée générale (rapport du Président du Conseil sur le gouvernement d'entreprise et le contrôle interne, rapports spéciaux sur les attributions de stock-options et d'actions gratuites) ;
- communication de la liste des conventions visées à l'article L. 225-39 du Code de commerce ;
- présentation des documents de gestion prévisionnelle au 31 décembre 2009 et au 30 juin 2010 ;
- constatation de l'augmentation de capital consécutive aux levées d'options ;
- présentation de sujets opérationnels (nouveaux axes de développement stratégique, démarche de développement durable du Groupe, modèle pour pénétrer le segment entrée de gamme dans les pays émergents) ;
- mise en œuvre de la délégation consentie à la septième résolution de l'Assemblée générale mixte du 27 mai 2010 permettant en particulier la poursuite du contrat de liquidité.

Le Comité d'audit

Les attributions et les modalités de fonctionnement du Comité d'audit sont précisées dans le règlement intérieur du Conseil dont un extrait figure au paragraphe 8.3 du présent chapitre, page 106.

Composition et missions

Le Comité d'audit est composé de 3 membres désignés par le Conseil d'administration dont 1 administrateur indépendant : Messieurs Jacques Garaïalde, Gérard Lamarche et Patrick Tanguy. Leurs biographies et leurs formations sont mentionnées dans le document de référence de la Société. Il est présidé par Monsieur Gérard Lamarche, administrateur indépendant, qui possède des compétences en matière financière ou comptable. Monsieur Gérard Lamarche occupe la fonction de Directeur général adjoint en charge des finances du groupe GDF Suez. Messieurs Jacques Garaïalde, *Managing Director* de Kohlberg Kravis Roberts & Co. Ltd, et Patrick Tanguy, Directeur associé et membre du Comité d'investissement et du Comité de gestion de Wendel, possèdent également des compétences en matière financière ou comptable.

Le Comité aide le Conseil d'administration dans ses missions en matière d'arrêté des comptes annuels et consolidés, et de préparation de l'information délivrée aux actionnaires et au marché. Il suit l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques. Il est également chargé d'assurer le suivi des questions relatives à l'élaboration et au contrôle des informations comptables et financières ainsi que du contrôle légal des comptes et a pour missions essentielles :

- d'apprécier l'efficacité et la qualité des procédures internes de collecte et de contrôle des informations garantissant la fiabilité de celles-ci, examiner le plan d'audit interne du Groupe et le plan des interventions des commissaires aux comptes, prendre connaissance des programmes d'audit interne du Groupe ;
- d'analyser et contrôler les risques et d'assurer le suivi des procédures de gestion des risques du Groupe ;
- d'examiner les comptes de la Société et du Groupe communiqués par la Société au moins 48 heures avant la réunion ;
- de s'assurer de la pertinence et de la permanence des méthodes comptables adoptées pour l'établissement des comptes consolidés ou sociaux ainsi que du traitement adéquat des opérations significatives au niveau du Groupe et avec l'aide d'experts extérieurs le cas échéant ;
- de garantir l'exercice du contrôle des comptes annuels et consolidés par les commissaires aux comptes et de l'indépendance et l'objectivité de ceux-ci ;
- de piloter la procédure de sélection ou de renouvellement des commissaires aux comptes ;
- d'examiner toute question de nature financière ou comptable qui lui est soumise par le Président du Conseil ou le Directeur général, ainsi que toute question de conflit d'intérêts dont il a connaissance ; et
- d'examiner le rapport du Président du Conseil d'administration sur le contrôle interne et la gestion des risques.

Le Comité d'audit se réunit 24 heures préalablement à l'examen des comptes annuels, semestriels et trimestriels par le Conseil d'administration et non 48 heures comme recommandé par le Code de gouvernement d'entreprise, les membres du Comité d'audit ayant souhaité disposer d'un délai supplémentaire pour analyser plus en détail les documents qui leur sont adressés à l'avance.

Les réunions du Comité d'audit peuvent avoir lieu par conférence téléphonique ou par visioconférence ; elles sont valablement tenues dès lors que la moitié des membres au moins y participe.

Le Comité d'audit peut entendre le Directeur financier du Groupe et/ou ses collaborateurs, le responsable du contrôle interne ou recueillir les observations des commissaires aux comptes hors la présence des membres de la Direction générale.

Travaux au cours de l'exercice 2010

Le Comité d'audit s'est réuni quatre fois au cours de l'exercice 2010. Le taux de présence pour l'année est de 100 %.

En 2010, le Comité d'audit a abordé notamment les sujets suivants :

- revue des comptes annuels sociaux et consolidés au 31 décembre 2009, des comptes trimestriels consolidés au 31 mars 2010, des comptes semestriels consolidés au 30 juin 2010 et du rapport financier semestriel et des comptes trimestriels consolidés au 30 septembre 2010 (revue des travaux des commissaires aux comptes) ;
- revue des valeurs incorporelles et engagements de pensions ;
- revue des éléments chiffrés du communiqué de presse portant sur les comptes annuels, trimestriels et semestriels consolidés ainsi que des hypothèses sur les perspectives 2010 ;
- revue de la partie contrôle interne et gestion des risques du rapport du Président du Conseil d'administration ;
- recommandations concernant le renouvellement des mandats d'un commissaire aux comptes titulaire et d'un commissaire aux comptes suppléant ;
- revue du plan d'audit interne ;
- présentation du document de référence ;
- revue de l'évolution des normes IFRS ;
- missions des auditeurs externes et budget des honoraires ;
- gestion des risques.

Le Comité d'audit rend compte au Conseil d'administration de ses travaux.

Le Comité des nominations et des rémunérations

Les attributions et les modalités de fonctionnement du Comité des nominations et des rémunérations sont précisées dans le règlement intérieur du Conseil dont un extrait figure au paragraphe 8.3 du présent chapitre, page 106.

Composition et missions

Le Comité des nominations et des rémunérations est composé de 5 membres désignés par le Conseil d'administration dont 1 administrateur indépendant : Messieurs Jacques Garaïalde, Edward A. Gilhuly, Gérard Lamarche (administrateur indépendant), Frédéric Lemoine et Patrick Tanguy. Il est présidé par Monsieur Frédéric Lemoine et a pour mission d'approuver :

- toutes propositions de candidats aux fonctions de membre du Conseil, Directeur général, Président du Conseil, membre et Président du Comité d'audit et du Comité stratégique ;
- toutes propositions de plan de succession des dirigeants mandataires sociaux ;
- tous les modes de rémunérations des dirigeants, y compris tous avantages en nature reçus de toute société du Groupe ou

société affiliée, ainsi que toutes dispositions relatives à leurs retraites ;

- la mise en place de plans d'options de souscription ou d'achat d'actions et toutes autres formes de rémunérations en actions ou de rémunérations indexées ou liées à des actions au bénéfice des dirigeants ou de tout salarié ou groupe de salariés de la Société ou de ses filiales.

Le Comité des nominations et des rémunérations se réunit chaque fois que nécessaire.

Les réunions du Comité des nominations et des rémunérations peuvent avoir lieu par conférence téléphonique ou par visioconférence ; elles sont valablement tenues dès lors que la moitié des membres au moins y participe.

Travaux au cours de l'exercice 2010

Le Comité des nominations et des rémunérations s'est réuni à deux reprises au cours de l'exercice 2010. Le taux de présence pour l'année est de 62 %.

En 2010, le Comité des nominations et des rémunérations a abordé notamment les sujets suivants :

- examen de la candidature de Monsieur Patrick Tanguy en qualité d'administrateur ;
- plans d'options et plans d'actions gratuites au titre de l'exercice 2009 (enveloppe théorique globale) ;
- rémunération des dirigeants mandataires sociaux au titre de l'exercice 2009 (détermination de la rémunération : fixe, variable quantitatif et variable qualitatif, prévoyance, complément de retraite, clause de non-concurrence, avantages en nature, jetons de présence des filiales ; attribution de stock-options et d'actions gratuites) ;
- jetons de présence (répartition au titre de l'exercice 2009) ;
- mise en place de plans d'options et plans d'actions gratuites attribuées en 2010 au titre de l'exercice 2009 (attributions individuelles d'options et d'actions gratuites aux salariés et aux dirigeants mandataires sociaux, prix d'exercice, fixation de la quantité d'actions à conserver par les dirigeants mandataires sociaux, règlements des plans d'options et d'actions gratuites) ;
- plans d'options et plans d'actions gratuites à attribuer en 2011 au titre de l'exercice 2010 (principes) ;
- principes de rémunération des dirigeants mandataires sociaux au titre de l'exercice 2010 (détermination de la rémunération fixe, principes de calcul de la rémunération variable, principes pour les attributions de stock-options et d'actions gratuites) ;
- procédure de requalification des administrateurs indépendants ;
- approbation d'une partie du rapport du Président du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise et le contrôle interne et de certaines parties du document de référence.

Le Comité des nominations et des rémunérations rend compte au Conseil d'administration de ses travaux.

Le Comité stratégique

Les attributions et les modalités de fonctionnement du Comité stratégique sont précisées dans le règlement intérieur du Conseil dont un extrait figure au paragraphe 8.3 du présent chapitre, page 106.

Composition et missions

Le Comité est composé de quatre membres désignés par le Conseil d'administration : Messieurs Olivier Bazil, Jacques Garaïalde, Frédéric Lemoine et Gilles Schnepf. Il est présidé par Monsieur Jacques Garaïalde et a en particulier pour mission :

- d'examiner l'ensemble des projets majeurs liés au développement et au positionnement stratégique du Groupe ; et en particulier les projets de partenariats stratégiques et les opérations majeures d'investissement et de désinvestissement ;
- d'examiner les projets de budgets annuels et de plans de développement de la Société soumis au Conseil d'administration. À ce titre, le Comité stratégique entend les dirigeants de la Société sur les hypothèses retenues pour l'élaboration ou la modification desdits plans et budgets.

Travaux au cours de l'exercice 2010

Le Comité s'est réuni trois fois durant l'année 2010. Le taux de présence pour l'année est de 100 %.

En 2010, le Comité stratégique a abordé notamment les sujets suivants :

- présentation de l'estimé 2009 et du projet de budget 2010 ;
- approbation du budget 2010 ;
- projets d'acquisitions ;

- bilan des acquisitions réalisées entre 2005 et 2010 ;
- orientations stratégiques pour les acquisitions futures.

Le Comité stratégique rend compte au Conseil d'administration de ses travaux.

Évaluation du Conseil d'administration et de ses comités

Conformément au règlement intérieur, un point de l'ordre du jour est consacré, au moins une fois par an, à l'évaluation du fonctionnement du Conseil d'administration, dont il est rendu compte dans le rapport annuel de la Société.

Une auto-évaluation a été formalisée fin 2009. La synthèse début 2010 a révélé dans l'ensemble une satisfaction des administrateurs vis-à-vis du fonctionnement du Conseil et de ses Comités.

Au cours de l'année 2010, le Conseil d'administration a mis en œuvre les actions suivantes à la suite des demandes formulées par les administrateurs lors de cette auto-évaluation :

- des présentations sur des thèmes opérationnels ou transversaux ont été faites durant l'année 2010 et ont porté sur la stratégie du Groupe (développement, communication, design) et sur la démarche développement durable ;
- la visite d'un site du Groupe en France a été organisée lors de la réunion du Conseil d'administration du 3 novembre 2010 ;
- la création d'une plate-forme de mise à disposition de documents dédiée aux administrateurs a été initiée pour une mise en œuvre au cours de l'année 2011.

En novembre 2010, un questionnaire a été envoyé aux administrateurs de la Société afin d'évaluer le fonctionnement du Conseil et de ses comités au titre de l'exercice 2010. Un point de l'ordre du jour du Conseil a été consacré à l'étude de ces réponses en début d'année 2011.

8.4.3 - Limitations des pouvoirs du Directeur général

Le Conseil d'administration lors de sa séance du 17 mars 2006 a opté pour le cumul des fonctions de Président et Directeur général, assumées par Monsieur Gilles Schnepf, ce cumul ayant été décidé dans le cadre de l'introduction en bourse de la Société. Ce cumul des fonctions correspond aussi bien au mode de fonctionnement historique de la Société qu'à la réalité de son fonctionnement opérationnel.

Sous réserve des opérations et décisions qui nécessitent l'approbation préalable du Conseil d'administration conformément à l'article 1 du règlement intérieur (consultable sur le site Internet www.legrandgroup.com), le Conseil d'administration n'a apporté aucune limitation aux pouvoirs du Président Directeur général.

8.4.4 - Principes et règles arrêtés pour déterminer les rémunérations et avantages accordés aux mandataires sociaux

La rémunération des mandataires sociaux est fixée par le Conseil d'administration sur recommandation du Comité des nominations et des rémunérations.

■ 8.4.4.1 RÉMUNÉRATIONS ET AVANTAGES ACCORDÉS AUX DIRIGEANTS MANDATAIRES SOCIAUX

Contrat de travail du Président Directeur général

Conformément au Code de gouvernement d'entreprise, le Conseil d'administration du 4 mars 2009 a pris acte de la résiliation, à compter du même jour, du contrat de travail de Monsieur Gilles Schnepf sans contrepartie.

Le Conseil d'administration a toutefois jugé qu'il était dans l'intérêt de la Société de signer un nouvel accord de non-concurrence avec Monsieur Gilles Schnepf, d'une durée de deux ans et ne pouvant être mis en œuvre qu'à la seule initiative de la Société. Monsieur Gilles Schnepf a accepté de signer ce nouvel accord.

La Société est ainsi en conformité avec la recommandation du Code de gouvernement d'entreprise relative à la rupture du contrat de travail en cas de mandat social.

Indemnités de départ

À l'exception des éléments dus lors du départ en retraite (informations mentionnées au paragraphe 8.2.1.3 du présent chapitre) et des engagements de non-concurrence mentionnés ci-dessous, les dirigeants mandataires sociaux ne bénéficient d'aucun engagement correspondant à des éléments de rémunération, des indemnités ou des avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de leurs fonctions, ou postérieurement à celles-ci (« parachutes dorés »).

Monsieur Gilles Schnepf est soumis aux restrictions d'une clause de non-concurrence qui donnerait lieu au versement d'une indemnité portant sur un an de rémunération (fixe et variable) au maximum et donc ne dépassant pas le plafond de deux ans de rémunération défini dans le Code de gouvernement d'entreprise. Cette clause ne peut être mise en œuvre qu'à la seule initiative de la Société. De même Monsieur Olivier Bazil est soumis à la clause standard de non-concurrence prévue par les termes de la Convention Collective de la Métallurgie et qui prévoit le versement d'une indemnité portant sur un an de rémunération (fixe et variable) au maximum et donc ne dépassant pas le plafond de deux ans de rémunération défini dans le Code de gouvernement d'entreprise. Cette clause ne peut être mise en œuvre qu'à la seule initiative de la Société.

La Société est ainsi en conformité avec la recommandation du Code de gouvernement d'entreprise relative au bénéfice de ces indemnités.

Régime de retraite

Les dirigeants mandataires sociaux bénéficient d'un régime de retraite complémentaire en conformité avec les recommandations du Code de gouvernement d'entreprise à savoir le nombre de bénéficiaires, l'ancienneté, un pourcentage limité de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux et la période de référence utilisée pour le calcul des prestations (informations mentionnées au paragraphe 8.2.1.3 du présent chapitre).

Stock-options et actions gratuites

Les plans d'options de souscription ou d'achat d'actions mis en place par la Société sont décrits au paragraphe 9.2 du présent document de référence. Les *attributions* au cours des exercices 2009 et 2010 des options de souscription ou d'achat d'actions, ainsi que celles des actions gratuites ont été faites au regard des conditions de performances fixées au début des exercices 2008 et 2009.

Concernant les *attributions au titre de l'exercice* 2010 (plan 2011), le Conseil d'administration avait fixé en début d'année 2010 les objectifs à atteindre en fonction du résultat économique. Messieurs Gilles Schnepf et Olivier Bazil ont bénéficié de l'attribution d'actions gratuites dont le nombre a été fixé lors du Conseil d'administration du 3 mars 2011 au regard de l'atteinte de ces objectifs, soit 65 737 actions gratuites attribuées à Monsieur Gilles Schnepf et 62 151 actions gratuites attribuées à Monsieur Olivier Bazil (voir chapitre 9 du présent document de référence).

De plus, l'*acquisition définitive* de l'essentiel des actions gratuites par les dirigeants mandataires sociaux est, depuis le plan 2011, soumise à des conditions de performance définies par le Conseil d'administration. Ces conditions de performance combinent à la fois un critère externe (performance de la marge nette consolidée par rapport à un panier de comparables sur 4 ans) et deux critères internes (performance de résultat économique et de marge économique sur des périodes successives de 4 ans).

Au total pour le plan 2011 au titre de l'exercice 2010, l'acquisition des actions gratuites par les dirigeants mandataires sociaux est donc soumise à un double jeu de conditions de performance, qui s'appliquent au moment de l'*attribution* ainsi qu'au moment de l'*acquisition définitive*.

Par ailleurs aucune décote n'est appliquée et aucun instrument de couverture des options et des actions gratuites n'est mis en place par la Société.

La Société a par ailleurs mis en place depuis de nombreuses années un accord d'intéressement et de participation dérogatoire au bénéfice de l'ensemble de ses salariés et de ceux de ses filiales françaises. Il est précisé que les dirigeants mandataires sociaux n'en bénéficient pas.

La Société est en conformité avec les règles d'attribution d'options et d'actions gratuites définies dans le Code de gouvernement d'entreprise, à l'exception de la recommandation relative à l'attribution d'actions gratuites sous condition d'achat d'une quantité définie d'actions lors de la disponibilité des actions gratuites attribuées. En effet les dirigeants mandataires sociaux ont déjà substantiellement investi dans le capital de la Société et sont déjà soumis à l'obligation de conserver au moins 30 % de toutes les actions acquises jusqu'à la cessation de leurs fonctions (incluant les options et actions gratuites). Pour ces raisons, le Conseil d'administration, sur proposition du Comité des nominations et des rémunérations, a décidé de ne pas se conformer à la lettre de cette recommandation.

Principes de fixation de la rémunération

Les principes de fixation de la rémunération du Président Directeur général et du Vice-Président Directeur général délégué comprennent :

- une rémunération fixe annuelle, déterminée en tenant compte du niveau de responsabilité et de l'expérience de chacun ainsi qu'en référence aux pratiques de marché selon une étude d'un cabinet extérieur ;
- une rémunération variable, qui ne peut excéder un maximum exprimé en pourcentage de la partie fixe, dont :
 - la moitié fondée sur des critères quantitatifs préétablis et liés à la performance financière de la Société, mesurée chaque année par le « résultat économique » (c'est-à-dire le résultat opérationnel ajusté moins le coût des capitaux employés),
 - l'autre moitié fondée sur les critères qualitatifs suivants : (i) l'évolution positive du chiffre d'affaires, l'innovation et la conquête de parts de marché, (ii) la politique de croissance externe, et (iii) des critères liés au développement durable ;
- le bénéfice d'un complément de retraite ;
- le bénéfice d'une voiture de fonction et d'un téléphone portable au titre d'avantage en nature ;
- le bénéfice du régime collectif obligatoire de prévoyance et de complémentaire santé des cadres du Groupe ;
- l'allocation de stock-options et/ou d'actions gratuites sur des critères quantitatifs préétablis et liés à la performance financière de la Société, mesurée chaque année par le « résultat économique » (c'est-à-dire le résultat opérationnel

ajusté moins le coût des capitaux employés). De plus, *l'acquisition définitive* de l'essentiel des actions gratuites et/ou des options par les dirigeants mandataires sociaux est, depuis le plan 2011, soumise à des conditions de performance définies par le Conseil d'administration. Au total, l'acquisition des actions gratuites et l'exercice des stock-options par les dirigeants mandataires sociaux sont donc soumis à un double jeu de conditions de performance, qui s'appliquent au moment de *l'attribution* ainsi qu'au moment de *l'acquisition définitive*. Aucune décote n'est appliquée lors des attributions.

■ 8.4.4.2 JETONS DE PRÉSENCE VERSÉS AUX ADMINISTRATEURS

Le montant maximal de jetons de présence a été fixé à 330 000 euros par l'Assemblée générale des actionnaires du 6 avril 2006. Cette résolution reste valable jusqu'à l'adoption d'une nouvelle résolution.

Il est proposé à l'Assemblée générale des actionnaires du 26 mai 2011 de fixer le montant global de jetons de présence à 600 000 euros dans le but de se rapprocher des pratiques de marché, d'encourager l'implication et le travail des administrateurs, de laisser la possibilité aux actionnaires de nommer de nouveaux administrateurs et de favoriser ainsi la diversité des profils en termes de parité et d'indépendance.

Sous réserve de l'approbation par l'Assemblée générale du 26 mai 2011 de la résolution ci-dessus et sur rapport du Comité des nominations et des rémunérations, le Conseil d'administration a décidé, à compter de l'exercice 2011, de modifier le montant des jetons de présence qui seront versés aux administrateurs selon les modalités suivantes :

- 35 000 euros annuels seront versés à chaque administrateur présent à toutes les séances du Conseil d'administration, cette somme étant réduite de 3 000 euros pour chaque absence à une séance du Conseil ;
- de surcroît, 5 000 euros annuels seront versés à chaque administrateur étant également membre d'un Comité à l'exception des dirigeants mandataires sociaux, cette somme étant portée à 10 000 euros annuels si ledit membre est également Président du Comité stratégique ou des nominations et rémunérations et à 20 000 euros pour le Président du Comité d'audit, chacune de ces sommes étant réduite de 1 000 euros pour chaque absence.

Ces règles de répartition de jetons de présence sont conformes au Code de gouvernement d'entreprise.

Par ailleurs, les dirigeants mandataires sociaux ont proposé de renoncer à leurs jetons de présence à compter de l'exercice 2011, ce qui a été approuvé par le Conseil d'administration.

8.4.5 - Modalités relatives à la participation des actionnaires à l'Assemblée générale

Les modalités de participation aux Assemblées générales de la Société sont décrites à l'article 11 (« Assemblées générales ») des statuts de la Société ; ces derniers pouvant être consultés sur le site Internet à l'adresse suivante : www.legrandgroup.com.

8.4.6 - Informations mentionnées à l'article L. 225-100-3 du Code de commerce concernant les éléments susceptibles d'avoir une influence en cas d'offre publique

Le Conseil d'administration a approuvé, lors de sa séance du 9 février 2011, le rapport de gestion mentionné à l'article L. 225-100 du Code de commerce qui expose notamment les éléments susceptibles d'avoir une influence en cas d'offre publique.

Conformément à la loi, ce rapport de gestion sera déposé au Greffe du Tribunal de Commerce de Limoges de même que le rapport du Président.

8.4.7 - Gestion des risques et Contrôle Interne

■ 8.4.7.1 DÉFINITIONS, OBJECTIFS ET CADRE DE RÉFÉRENCE

Définition et objectifs de la Gestion des Risques et du Contrôle Interne

La gestion des risques comprend un ensemble de concepts, d'outils, de méthodologies et d'actions adaptés aux caractéristiques du Groupe qui permet à ses dirigeants de maintenir les risques à un niveau acceptable pour le Groupe.

Un risque représente la possibilité qu'un événement survienne et dont les conséquences seraient susceptibles d'affecter les personnes, les actifs, l'environnement, les objectifs du Groupe ou sa réputation.

La gestion des risques vise à :

- créer et préserver la valeur, les actifs et la réputation du Groupe ;
- sécuriser la prise de décision et les processus du Groupe pour favoriser l'atteinte des objectifs ;
- favoriser la cohérence des actions avec les valeurs du Groupe ; et
- mobiliser les collaborateurs du Groupe autour d'une vision commune des principaux risques et les sensibiliser aux risques inhérents à leur activité.

Le contrôle interne mis en place par le Groupe consiste en un ensemble de moyens, de comportements, de procédures et d'actions adaptés aux caractéristiques du Groupe qui :

- contribue à la maîtrise de ses activités, à l'efficacité de ses opérations et à l'utilisation efficiente de ses ressources ; et
- lui permet de prendre en compte de manière appropriée les risques significatifs, qu'ils soient opérationnels, financiers ou de conformité.

L'objectif du contrôle interne au sein du Groupe est basé sur le respect d'un certain nombre de concepts :

- protection et sauvegarde des actifs à travers par exemple le contrôle des stocks par des inventaires tournants, le contrôle des immobilisations corporelles par des inventaires réguliers ou des politiques d'assurance adaptées à ses besoins ;
- prévention et détection des fraudes, notamment en ce qui concerne l'information comptable et financière ;
- fiabilité et fidélité des informations comptables par rapport aux transactions existantes ;
- respect des objectifs établis par la Direction ;
- respect des lois et règlements, et des procédures internes ;
- contribution à l'optimisation des opérations.

Il convient de noter que le dispositif de contrôle interne ne peut fournir une garantie absolue quant à la réalisation des objectifs du Groupe. Il faut toutefois souligner que l'unicité de

son modèle économique, est un élément majeur qui facilite la compréhension et l'appropriation des principes de contrôle interne par l'ensemble des filiales du Groupe.

Articulation entre Gestion des Risques et Contrôle Interne

Gestion des Risques et Contrôle Interne interagissent de manière continue et vertueuse. La démarche de Gestion des Risques constitue le socle du Contrôle Interne dans la mesure où elle permet d'identifier les risques qui, dépassant les limites acceptables pour le Groupe, doivent être traités et faire l'objet le cas échéant de plans d'action. Ces derniers peuvent prévoir la mise en place de contrôles sous la responsabilité du Contrôle Interne qui concourt ainsi au traitement des risques. Parallèlement, le Contrôle Interne, de par son approche par processus, au sein même des organisations du Groupe, permet également d'identifier et de faire remonter un certain nombre de risques qui peuvent alimenter à leur tour la démarche de Gestion des Risques.

Compte tenu de ces liens, le Groupe a décidé, courant 2010, de regrouper l'ensemble de ces fonctions dans un même département « Gestion des Risques et Contrôle Interne », rattaché lui-même au Secrétariat Général du Groupe. Les fonctions d'audit interne sont également confiées à ce service.

Périmètre retenu

L'actif du bilan de la Société est constitué presque exclusivement des titres de participation correspondant à la détention du Groupe.

À ce titre, et en ce qui concerne le contrôle interne, le périmètre retenu est l'ensemble du Groupe et de ses activités.

Référentiel

Afin de mettre en œuvre ces objectifs de gestion des risques et de contrôle interne, la Direction du Groupe a défini un référentiel de contrôle interne et de gestion des risques basé sur les pratiques recommandées par l'AMF dans le Cadre de référence publié en juin 2010.

■ 8.4.7.2 DISPOSITIF DE CONTRÔLE INTERNE ET DE GESTION DES RISQUES

La Gestion des Risques

Le cadre organisationnel

La démarche de Gestion des Risques du Groupe est pilotée par le département de Gestion des Risques et de Contrôle Interne placé sous la responsabilité du Secrétariat Général. Le département de Gestion des Risques et de Contrôle Interne a formalisé la politique de gestion de risques du Groupe qui définit la démarche d'identification, d'analyse et de traitement des

risques. Le département de Gestion des Risques et de Contrôle Interne s'assure ensuite de la mise en œuvre de cette politique de gestion des risques en recueillant les indicateurs nécessaires à leur évaluation et en suivant les plans d'actions mis en œuvre sous la responsabilité des propriétaires des risques identifiés en tant que tels au sein des différentes Divisions, Directions ou filiales du Groupe.

L'ensemble de cette démarche est revu et suivi par un Comité des risques incluant la Direction générale du Groupe. Ce Comité des risques s'est réuni 3 fois au cours de l'exercice 2010. En outre, des sujets transversaux sont régulièrement développés au cours des Comités de Direction du Groupe.

Le Comité d'audit du Groupe est également régulièrement informé des sujets traités. La démarche d'évaluation et de traitement des risques fait notamment l'objet d'un échange spécifique annuel avec le Comité d'audit et d'une synthèse faite en Conseil d'administration.

Le processus de gestion des risques

Le processus de Gestion des risques du Groupe comporte 3 étapes :

- 1) l'identification des risques est faite en fonction de la chaîne de création de valeur du Groupe et pour cela les risques sont définis comme une menace ou une opportunité manquée, dans la mesure où cette dernière est inhérente au modèle du Groupe et/ou est considérée comme telle par d'autres acteurs. Ce référentiel des risques est mis à jour régulièrement par le Comité des risques grâce aux données recueillies auprès des principaux dirigeants du Groupe (« *Top Down* ») et également grâce aux contributions des filiales ou fonctions du Groupe (« *Bottom up* ») ;
- 2) l'analyse des risques se fait ensuite sur la base d'indicateurs définis et validés en Comité des risques et qui comportent à la fois un aspect historique et un aspect prospectif. Ces indicateurs sont remontés au Département de Gestion des Risques et de Contrôle Interne pour chaque risque par les fonctions centrales ou les filiales propriétaires des risques. Les risques sont ensuite évalués et classés grâce à ces indicateurs en fonction de leur probabilité d'occurrence et de leur impact potentiel selon une échelle homogène de critères. L'évaluation se fait sur une base « brute » (avant dispositif de maîtrise du risque) et sur une base « nette » (après dispositif de maîtrise) ;
- 3) le traitement de ces risques est défini suivant plusieurs mesures : la réduction, le transfert, la suppression ou l'acceptation d'un risque. Les mesures sont définies et partagées entre le Département de Gestion des Risques et de Contrôle Interne du Groupe et les propriétaires des risques identifiés en tant que tels au sein des Divisions, Directions et des filiales. Le Comité des risques valide directement le traitement des risques les plus importants.

Le pilotage

Le pilotage du dispositif de Gestion des Risques se fait en continu à travers l'action de la fonction dédiée au sein du département de Gestion des Risques et du Contrôle Interne et par celle des propriétaires des risques au sein des Divisions, Directions et filiales du Groupe.

Le Contrôle Interne

L'environnement de contrôle

Les principes de l'environnement de contrôle interne du Groupe permettent de structurer la philosophie de contrôle du Groupe, et de déterminer le niveau de sensibilisation du personnel au besoin de contrôle. L'organisation mise en place par le Groupe a pour principal objectif de permettre une définition claire des responsabilités des différentes unités et fonctions opérationnelles. Cette organisation s'appuie également sur un ensemble de messages et de valeurs, diffusés largement au sein du Groupe, et partagés par tous. Cet environnement de contrôle interne se matérialise notamment par la Charte des fondamentaux du Groupe dont l'objectif est de diffuser les valeurs et principes du Groupe à l'ensemble de ses entités et de leurs salariés.

L'évaluation et la gestion des risques

L'évaluation et la gestion des risques est un pilier fondamental du dispositif de contrôle interne du Groupe. L'ensemble de cette démarche a été décrit ci-avant dans la partie dédiée à la Gestion des Risques.

Les schémas de communication et flux d'information

Le Groupe dispose de processus assurant une communication d'informations pertinentes, fiables et diffusées en temps opportun aux différents acteurs impliqués sur les thèmes considérés. Des outils de reporting sont en place, sur l'ensemble des grands processus du Groupe, assurant ainsi un langage commun d'échange d'information entre les différents niveaux organisationnels du Groupe (filiales, Divisions, structures Groupe).

Les activités de contrôle interne

Les activités de contrôle interne du Groupe, sont définies dans un manuel de procédures administratives et financières ainsi que de règles comptables, de gestion et de reporting. Ce manuel de procédures, adapté à l'environnement économique et à l'activité industrielle du Groupe, existe depuis plus de dix ans et est mis à jour régulièrement. Une attention particulière est portée aux suivis des flux de produits (fiabilité des stocks suivie à travers des inventaires tournants, analyse et justification des écarts de stocks) et aux opérations de vente (respect des règles de reconnaissance du chiffre d'affaires, suivi et autorisation des remises ou ristournes).

L'application de ces règles garantit le respect des objectifs définis par la Direction. Le fait que le Groupe ait une activité concentrée sur un seul métier stratégique lui a permis de

définir des règles simples de fonctionnement dans chacune des Directions fonctionnelles et opérationnelles du Groupe.

Les activités de contrôle interne sont revues annuellement, au travers d'un dispositif combinant des tests détaillés des contrôles clés et des questionnaires d'auto-évaluation de contrôle interne, renseignés par les filiales concernées. Les résultats de ces questionnaires et de ces tests sont documentés, consolidés et analysés via un outil Intranet dédié. L'ensemble de ce dispositif de revue s'est concrétisé par le lancement de nombreuses actions d'amélioration dans l'ensemble des filiales concernées. À fin décembre 2010, plus de 90 % des actions ainsi lancées ont déjà été traitées et ont contribué à renforcer sensiblement la qualité du contrôle interne sur l'ensemble des processus. Les actions non encore traitées le seront en 2011.

Le pilotage

Le service de contrôle interne du Groupe :

- anime la démarche de contrôle interne du Groupe et assure le pilotage méthodologique des revues effectuées au sein de cette démarche ;
- est en charge d'effectuer des audits internes dans les différentes entités du Groupe.

L'intégration de ces deux missions au sein d'un même service permet de garantir une cohérence méthodologique, ainsi qu'une adaptation permanente de la démarche d'audit aux zones à risque de contrôle interne.

Pour les entités du Groupe les plus significatives (France, Italie, États-Unis et Chine), le service de contrôle interne Groupe s'appuie sur des contrôleurs internes locaux, dédiés à l'animation de la démarche dans leurs unités respectives. Dans les filiales de taille plus réduite, le contrôle interne est de la responsabilité de chaque responsable d'unité opérationnelle. Des audits réguliers par les auditeurs internes et par les contrôleurs de gestion Groupe sont effectués pour vérifier la mise en œuvre et l'application des procédures Groupe. L'ensemble des outils, des procédures et des résultats des revues de contrôle interne est mis à la disposition permanente des commissaires aux comptes du Groupe avec lesquels des échanges réguliers sont effectués sur ces thèmes, le tout dans le but d'optimiser le dispositif de contrôle interne ainsi que la couverture des zones de risques.

Sur l'ensemble du Groupe, les effectifs spécialisés dédiés au contrôle interne seront d'environ 13 personnes en 2011.

■ 8.4.7.3 PROCÉDURES D'ÉLABORATION ET DE TRAITEMENT DE L'INFORMATION COMPTABLE ET FINANCIÈRE

Les objectifs

Le contrôle interne appliqué aux domaines comptable et financier doit répondre aux objectifs suivants :

- garantir la conformité des informations comptables et financières publiées avec les règles en vigueur ;

- assurer l'application des instructions fixées par la Direction générale du Groupe concernant ces informations ;
- préserver les actifs du Groupe ;
- assurer la détection et la prévention des fraudes et des irrégularités comptables, dans la mesure du possible ;
- garantir la fiabilité des informations financières et comptables internes ainsi que celles communiquées aux marchés.

Les acteurs

Les principaux acteurs sont :

- la Direction générale, dans la mesure où elle est responsable de la mise en place et de l'organisation du dispositif de contrôle interne du Groupe, ainsi que de la préparation des comptes en vue de leur arrêté et de leur publication ;
- le Conseil d'administration qui arrête les comptes, sur la base notamment des travaux préparatoires revus au niveau du Comité d'audit ;
- la fonction d'audit interne qui, par ses travaux, apporte un certain nombre de recommandations à la fois à la Direction générale et au Comité d'audit, sur les axes d'amélioration du contrôle interne appliqué aux domaines comptables et financiers ;
- les auditeurs externes qui, par leurs travaux, expriment une opinion indépendante sur les comptes consolidés publiés.

Le dispositif de contrôle

Ce dispositif s'appuie sur la définition et la mise en place de processus concourant à la préparation et à la revue des données financières et comptables dans l'objectif, à la fois de leur utilisation interne à des fins de pilotage, ainsi qu'en termes de communication externe et de publication aux marchés. Ce dispositif s'articule autour de l'action concertée d'un certain nombre de fonctions :

Les responsables financiers des filiales

Les postes de responsables financiers sont définis comme des postes clés dans la fonction financière du Groupe. Les nominations à ces fonctions font l'objet d'un examen systématique par la Direction financière du Groupe, garantissant un niveau homogène et optimal des compétences des personnes retenues.

Le contrôle de gestion

Le contrôle de gestion Groupe a un rôle important dans le processus de suivi de la performance des filiales. Il coordonne la préparation des budgets annuels et contrôle les réalisations et les estimations de manière approfondie. Ce travail s'appuie sur des règles d'établissement du reporting et du budget qui sont intégrées dans le manuel des procédures de contrôle interne.

Toutes les filiales transmettent mensuellement une liasse de consolidation détaillée comprenant bilan, compte de résultat et analyses, permettant ainsi un suivi détaillé de leur performance.

L'analyse financière Corporate

Le service d'analyse financière *Corporate* a pour objectif la production et l'analyse des états financiers consolidés du Groupe. Il prépare et diffuse tous les mois un tableau de bord détaillé des résultats consolidés du Groupe, ainsi que des analyses des écarts entre les résultats réels et les résultats prévus au budget.

La consolidation des données comptables est réalisée par une équipe dédiée sur la base des liasses de consolidation qui remontent par le biais d'un logiciel accessible à l'ensemble des filiales du Groupe. Des comptes consolidés sont établis tous les mois, sauf à la fin du mois de juillet, selon un calendrier de consolidation diffusé dans l'ensemble des filiales, ce qui leur permet de s'organiser pour fournir les informations financières dans les délais.

La quasi-totalité des entités consolidées font réviser annuellement leurs comptes annuels et/ou leurs liasses de consolidation par les correspondants affiliés aux réseaux des commissaires aux comptes du Groupe ou par des réviseurs indépendants.

La gestion de la trésorerie

Les flux financiers sont contrôlés au travers de procédures Groupe spécifiques. En particulier les opérations de placement, d'endettement ou de couverture sont centralisées et contrôlées par la Direction financière du Groupe. L'ensemble de la gestion des comptes bancaires des unités est réalisée en accord avec le service trésorerie Groupe qui s'assure d'une certaine cohérence des relations avec les banques.

La fonction informatique

Afin de garantir la fiabilité du traitement des données comptables et financières, Legrand a mis en place un système de procédures de sécurité informatique et des plans de sauvegarde des données liées aux divers systèmes utilisés par le Groupe.

Par ailleurs, le déploiement du contrôle interne a renforcé et harmonisé toutes les dispositions liées à la mise en œuvre et à l'exploitation des systèmes d'informations, ainsi qu'aux protections et conditions d'accès aux systèmes et réseaux.

Le pilotage du dispositif de contrôle interne est assuré par le département de Gestion des Risques et de Contrôle Interne. Une méthodologie d'évaluation et de test du dispositif est en place et appliquée annuellement dans l'ensemble des filiales du Groupe le nécessitant. Cette méthodologie, déclinée sur chacun des grands cycles financiers et comptables de l'entreprise, permet notamment de s'assurer que les contrôles fondamentaux sur ces cycles sont appliqués et opérationnels.

8.4.8 - Notation financière de la Société

Au 31 décembre 2010, les notations de la Société par les agences de notation financière étaient les suivantes :

- Standard & Poor's : BBB perspective stable ;
- Moody's : Baa2 perspective stable ;
- Fitch : BBB perspective stable.

Les évolutions postérieures au 31 décembre 2010 et à la date du présent document de référence sont les suivantes :

- Standard & Poor's : relèvement de la note à BBB+ avec perspectives positives le 11 février 2011 ;
- Fitch : relèvement de la perspective de la note à « positive » le 28 janvier 2011.

Ces informations sont communiquées conformément aux recommandations du Code de gouvernement d'entreprise.

8.4.9 - Rapport des commissaires aux comptes établi en application de l'article L. 225-235 du Code de commerce

Rapport des commissaires aux comptes établi en application de l'article L. 225-235 du Code de commerce sur le rapport du Président du Conseil d'administration de Legrand

Exercice clos le 31 décembre 2010

Legrand

Société anonyme

128, avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny

87000 Limoges

Aux actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de la société Legrand et en application des dispositions de l'article L. 225-235 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le rapport établi par le Président de votre société conformément aux dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2010.

Il appartient au Président d'établir et de soumettre à l'approbation du Conseil d'administration un rapport rendant compte des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place au sein de la société et donnant les autres informations requises par l'article L. 225-37 du Code de commerce, relatives notamment au dispositif en matière de gouvernement d'entreprise.

Il nous appartient :

- de vous communiquer les observations qu'appellent de notre part les informations contenues dans le rapport du président concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, et
- d'attester que le rapport comporte les autres informations requises par l'article L. 225-37 du Code de commerce, étant précisé qu'il ne nous appartient pas de vérifier la sincérité de ces autres informations.

Nous avons effectué nos travaux conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France.

Informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière

Les normes d'exercice professionnel requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la sincérité des informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du Président. Ces diligences consistent notamment à :

- prendre connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière sous-tendant les informations présentées dans le rapport du Président, ainsi que de la documentation existante ;
- prendre connaissance des travaux ayant permis d'élaborer ces informations et de la documentation existante ;
- déterminer si les déficiences majeures du contrôle interne relatif à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière que nous aurions relevées dans le cadre de notre mission font l'objet d'une information appropriée dans le rapport du Président.

Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques de la société relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du Président du Conseil d'administration, établi en application des dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce.

Autres informations

Nous attestons que le rapport du Président du Conseil d'administration comporte les autres informations requises à l'article L. 225-37 du Code de commerce.

Neuilly-sur-Seine, le 8 avril 2011
Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

Gérard Morin
63, rue de Villiers
92208 Neuilly-sur-Seine Cedex

Deloitte & Associés

Dominique Descours
185, avenue Charles de Gaulle
92524 Neuilly-sur-Seine Cedex